



COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL PV n°1

Récapitulatif et rappel

| | |
|------------------------------|---|
| Réunion du : | Jeudi 19 décembre 2024 |
| Par : | Présentiel |
| Présidence : | M. Joseph GAGLIANO |
| Présents : | MM. Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri REYNOUD, Roland VARTANIAN |
| Absences excusées : | MM. Aymane KRHILLI, Laurent THURIER |
| Assiste à la séance : | M. Louis VIVIN |

MODALITES DE RECOURS

En application du Règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion, les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F., à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

RAPPEL

La commission s'est réunie pour la première fois de la saison ce 19 décembre, en présentiel, au siège de la Ligue Méditerranée de Football.

Cette réunion a permis de rassembler l'ensemble des acteurs concernés, dans le cadre de la commission nouvellement reconduite par le comité directeur, afin de poser les bases des actions à venir et de discuter des enjeux et priorités de la saison.

La commission rappelle qu'avant la date de réception du club, il est impératif de transmettre les documents manquants suivants :

- Le bilan
- Les tableaux des salaires
- Les déclarations URSSAF
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale incluant les comptes de résultats approuvés et l'affectation du résultat

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner des sanctions sportives et financières, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de la modification du régime de surveillance de la CRCC concernant les clubs de Ligue, avec un contrôle portant sur les clubs de Régionale 1 (masculin, féminin et futsal) et les clubs de Régionale 2 susceptibles d'accéder à l'échelon supérieur, la date de remise des documents a été repoussée au 15 janvier 2025.

La commission insiste sur l'importance cruciale de respecter les échéances fixées par les règlements généraux. Ce respect est fondamental pour garantir l'équité dans le traitement des dossiers et la transparence dans le processus de contrôle.

Pour toute question ou demande d'assistance, les clubs sont invités à contacter la commission dans les meilleurs délais.

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1^{er} juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

Toute correspondance par courriel doit s'exercer à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue et la boîte électronique de la C.R.C.C. : crcc@lmedfoot.fr

Le Président
Joseph GAGLIANO

Le Secrétaire
Georges JULLIAN